

Mise en demeure de BNP Paribas pour négligence climatique dans ses investissements aux énergies fossiles

Résumé : Le 26 octobre 2022, Oxfam France, Les Amis de la Terre France et Notre Affaire à Tous ont mis en demeure la banque française BNP Paribas de cesser de financer de nouveaux projets pétroliers et gaziers. Sans réponse de BNP d'ici janvier 2023, une procédure sera lancée. Il s'agirait du premier contentieux climatique au monde à mettre une banque commerciale face à ses obligations légales et à demander l'arrêt immédiat du soutien aux nouveaux projets pétroliers et gaziers.

Faits : Avec une empreinte carbone supérieure à celle du territoire français, BNP Paribas était également, entre 2016 et 2021, le premier financeur européen et cinquième mondial du développement des énergies fossiles. Le géant bancaire est également leader sur le secteur du pétrole et du gaz en Arctique, à l'impact dévastateur sur les écosystèmes ultra-sensibles.

La BNP entretient des liens forts avec les multinationales de l'énergie fossile, notamment les 8 géants du pétrole et du gaz (tels que Total et Chevron) dont elle est le premier financeur mondial. Ces entreprises ont prévu plus de 200 nouveaux projets d'énergies fossiles d'ici 2025, qui entraîneraient l'émission de 8,6 gigatonnes de CO₂ supplémentaires dans l'atmosphère, soit l'équivalent des émissions sur toute leur durée de vie de 77 nouvelles centrales à charbon.

Procédure : Le 26 octobre 2022, Oxfam, Les Amis de la Terre et Notre Affaire à Tous (les demandeurs) ont mis en demeure la BNP Paribas (le défendeur) de se conformer à la Loi sur le devoir de vigilance, en cessant immédiatement de soutenir financièrement les nouveaux projets d'énergies fossiles et de se conformer à l'objectif de limiter le réchauffement global à 1,5 °C.

Le défendeur a trois mois pour répondre. En janvier 2023, en l'absence de réponse satisfaisante de sa part, les demandeurs pourront assigner le défendeur devant le Tribunal Judiciaire de Paris.

Moyens : Les demandeurs souhaitent obtenir de la justice une injonction obligeant le défendeur à cesser le financement de nouveaux projets pétroliers et gaziers. Les demandeurs souhaitent également voir le défendeur se doter d'une stratégie climat lui permettant de se conformer à l'objectif de limiter le réchauffement global à 1,5 °C.

Pour cela, les défenseurs fondent leurs arguments sur la **Loi de 2017 sur le devoir de vigilance des multinationales**. Celle-ci oblige les grandes entreprises multinationales françaises, dont les banques et autres acteurs financiers, à prendre des mesures propres à identifier et à prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes, et à l'environnement causées par leurs propres activités et celles de leurs filiales, ainsi que celles de leurs principaux fournisseurs et sous-traitants, et ce tant en France qu'à l'étranger. Ces mesures doivent être publiées annuellement dans un plan de vigilance. En cas de manquement, la loi autorise toute personne ayant intérêt à agir à saisir le juge afin d'enjoindre l'entreprise à se conformer à ses obligations, dans un délai de 3 mois après l'avoir préalablement mise en demeure.

Par ailleurs, les demandeurs font référence à l'affaire *Shell* aux Pays-Bas, qui a permis la reconnaissance de la responsabilité des multinationales de l'énergie fossile dans la crise climatique.



Commentaire : Si une action en justice est intentée à l'issue des trois mois, cette affaire sera particulièrement intéressante à suivre. Elle pourrait en effet potentiellement établir une jurisprudence s'appliquant à tout le secteur bancaire en France, le contraignant à s'aligner avec l'Accord de Paris.

L'Accord de Paris, qui est cité dans la mise en demeure, établit l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1.5°C par rapport au niveau préindustriel. Bien qu'il s'agisse d'un traité s'appliquant aux États et non aux entreprises (qui ne sont pas sujets de droit international) l'objectif de 1.5°C est celui de référence pour l'évaluation des stratégies climatiques des entreprises. Dans l'affaire *Royal Dutch Shell*, le juge néerlandais s'est appuyé sur ce standard pour condamner l'entreprise pétrolière à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 45% en 2030 par rapport à 2019.

Une décision en ce sens dans la future affaire BNP serait à espérer. D'autant qu'il convient d'observer que la proposition de Directive de l'Union Européenne sur le devoir de vigilance des entreprises, qui vise à renforcer les exigences en matière climatique pour les multinationales au sein de l'Union, risque d'exclure, en raison notamment de l'intervention de la France, le secteur financier de ses dispositions. Cela limiterait considérablement ses effets. Une jurisprudence ambitieuse au niveau national est par conséquent souhaitable dans ce domaine.

Source

https://www.francetvinfo.fr/meteo/climat/climat-la-banque-bnp-paribas-mise-en-demeure-par-des-ong-pour-son-financement-de-nouveaux-projets-petro-gaziers_5440585.html

<https://notreaffaireatous.org/bnp-paribas-mise-en-demeure-de-stopper-ses-soutiens-aux-nouveaux-projets-denergies-fossiles/>

<https://www.oxfamfrance.org/communiqués-de-presse/climat-bnp-paribas-mise-en-demeure-de-stopper-ses-soutiens-aux-nouveaux-projets-denergies-fossiles/>

<https://www.oxfamfrance.org/climat-et-energie/affaire-bnp/>

<https://affaire-bnp.fr/?of>

https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2022/10/DP-LAffaire-BNP-Paribas_compressed-1.pdf

<https://notreaffaireatous.org/wp-content/uploads/2022/11/Formal-notice-BNP-Paribas-English-26.10.2022-1.pdf>

<https://notreaffaireatous.org/cp-condamnation-de-shell-aux-pays-bas-un-tournant-majeur-vers-la-responsabilite-des-multinationales-en-matiere-climatique/>

Pauline Greiner, juriste, bénévole Naat.